



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

**Agence Parcs Canada**  
**635, 8<sup>e</sup> Avenue S.-O., bureau 1300**  
**Calgary (Alberta) T2P3M3**  
**Télécopieur : 403-292-4475**

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

AMENDMENT / MODIFICATION

001

**Tender To: Parks Canada Agency**  
 We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission à : l'Agence Parcs Canada**  
 Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Issuing Office - Bureau de distribution

**Agence Parcs Canada**  
**Bureau 1300**  
**635, 8<sup>e</sup> Avenue S.-O.**  
**Calgary (Alberta) T2P3M3**

<b>Title-Sujet</b> Remise en état du terrain du centre administratif Parc national du Canada Banff		
<b>Solicitation No. - No. de l'invitation</b> 5P420-16-5153/A		<b>Date:</b> 10 août 2016
<b>GETS Reference No. - No de référence de SEAG</b> PW-16-00741396		<b>Amendment No. - N° de la modif.</b> 001
<b>Solicitation Closes:</b>		
<b>at – á</b> 14 h	<b>on – le</b> 16 août 2016	<b>Time Zone - Fuseau horaire</b> MDT - HAR
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>		
<b>Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Nathaniel Harrison – nathaniel.harrison@pc.gc.ca		
<b>Telephone No. - No de téléphone</b> (403) 292-4572		<b>Fax No. - No de FAX:</b> (403) 292-4475
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction:</b>  See Herein – Voir ici		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)**

<b>Vendor/Firm Name</b>	
<b>Address - Adresse</b>	
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm</b> <b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur</b>	
<b>Title - Titre</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone:</b> _____	
<b>Facsimile No. - N° de télécopieur:</b> _____	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## Modification 001

La présente modification vise à publier les questions et réponses découlant de la visite obligatoire du lieu, à reporter la date de clôture de l'appel d'offres et à modifier le dossier d'appel d'offres.

Le présent appel d'offres se termine maintenant le **16 août 2016 à 14 h (HAR)**.

### A. Visite obligatoire du lieu

La feuille de présence est jointe.

- Q1.** Faut-il avoir des permis d'exploitation et autres de la Ville de Banff et de Parcs Canada?  
**R1.** Les entrepreneurs et tous les sous-traitants devront se coordonner et obtenir les permis de la Ville de Banff et de Parcs Canada.  
Sont requis : Permis d'exploitation de la Ville de Banff  
Permis d'exploitation de Parcs Canada  
Permis d'usage des rues de la Ville de Banff  
Permis de construire de Parcs Canada  
Permis d'activité restreinte qui sera fourni par Parcs Canada
- Q2.** Est-ce que la date du 17 avril 2017 est négociable?  
**R2.** Oui, la date de début dépendra des conditions météorologiques; toutefois, quelle que soit la date de début, qu'elle précède ou suive le 17 avril, l'achèvement à la fin mai 2017 est requis.
- Q3.** Pourquoi l'appel d'offres porte-t-il sur deux projets distincts?  
**R3.** Les deux projets ont été combinés pour qu'un seul entrepreneur principal soit chargé du chantier car les travaux requièrent une coordination pour réaliser les différents volets de la construction globale et pour réduire à leur minimum les inconvénients et les restrictions à l'usage des lieux.
- Q4.** Comment les dommages causés par la faune seront-ils réparés pendant la période de garantie?  
**R4.** La faune ne devrait pas causer de problèmes car elle ne peut pas atteindre le lieu. L'accès principal comporte une barrière à bétail et le reste du site est entouré d'une clôture de pierre et de fer forgé ou d'une clôture de fil métallique pour animaux. Il a été signalé qu'il y a de l'eau disponible sur les lieux pour l'arrosage.
- Q5.** Où le panneau de commande pour le système d'irrigation peut-il être monté?  
**R5.** La solution préférée est que le panneau de commande soit monté au mur dans le local mécanique du sous-sol du bâtiment administratif. Les possibilités d'installation à l'extérieur du bâtiment peuvent être envisagés, mais le panneau ne peut être monté sur aucun des ouvrages en pierre de l'extérieur du bâtiment. Parcs Canada se réserve le droit de rejeter tout emplacement à l'extérieur du bâtiment. L'emplacement du panneau de commande devra être vérifié avec l'entrepreneur en irrigation et le représentant des ressources culturelles de l'APC au besoin, si le montage se fait à l'extérieur du local mécanique. L'installation de la source d'irrigation, d'un dispositif antiretour, de manchons dans tout le mur sud et de la tubulure de raccordement avec bouchon jusqu'à 1 mètre à l'extérieur du mur, tous situés dans le même local mécanique que le système d'extinction des incendies, relève de la responsabilité de l'entrepreneur général. La prise électrique de 120 V c.a. pour le panneau de commande est de la responsabilité de l'entrepreneur en irrigation.
- Q6.** Que veut-on dire par « perturbation »?  
**R6.** Ce terme englobe tout ce qui modifie l'aménagement paysager existant ou nouveau ainsi que les ouvrages, les éléments d'aménagement ou autres infrastructures existantes sur les lieux. Par exemple, il faut s'assurer que la lame du tire-tuyaux et la lame de la déplaqueuse de gazon sont aussi aiguisées que possible de façon à réduire à leur minimum les réparations de pelouse. L'entrepreneur en irrigation est responsable de tous les travaux de réparation d'aménagement paysager nécessaires en raison des travaux d'installation du réseau d'irrigation. Il y a des zones en pourtour du bâtiment et de l'allée pour véhicules où des travaux d'aménagement paysager seront effectués et de la nouvelle pelouse, plantée. Il n'y a pas d'information concernant la clôture et les

fondations des jardins périmétriques des trottoirs; l'entrepreneur devra donc tenir compte de ce manque d'information. La traversée sous les trottoirs nécessitera soit de soulever ou de réinstaller les pierres existantes selon les exigences soit de forer suffisamment creux sous les trottoirs pour s'assurer que ces derniers ne soient pas perturbés.

**Q7.** Qu'en est-il des manchons?

**R7.** L'installation de manchons sous l'allée pour véhicules relève de la responsabilité de l'entrepreneur général.

**Q8.** Est-ce que les exigences du devis concernant la maçonnerie patrimoniale sont obligatoires ou ne sont que des lignes directrices?

**R8.** Les entreprises et les ouvriers proposés pour ce projet doivent posséder de l'expérience en maçonnerie patrimoniale. Les entreprises qui n'en possèdent pas ne seront pas considérées. Les qualifications et les soumissions de l'entrepreneur doivent être conformes à l'article 1.3, Qualifications du personnel, de la section 04 03 07.

**Q9.** Comment le déchiquetage des souches sur place doit-il se faire? (Certaines racines sont adjacentes aux secteurs des bassins, alors que d'autres sont dans des aires gazonnées dégagées.)

**R9.** Les exigences de déchiquetage des souches et de suivi des racines seront particulières à chaque emplacement, en particulier près des bassins. L'enlèvement est requis lorsque les souches et les systèmes radiculaires nuisent à l'exécution de l'étendue des travaux décrite dans les documents contractuels. Le déchiquetage des souches n'est pas recommandé car il peut détruire des artefacts archéologiques, mais il peut être nécessaire à certains endroits si l'accès ou les dimensions ne peuvent permettre un enlèvement complet.

**Q10.** S'il faut interrompre les travaux en raison de la découverte d'artefacts ou d'autres éléments patrimoniaux ou archéologiques, le contrat prévoit-il une allocation?

**R10.** Compte tenu de l'historique de l'emplacement et des travaux en profondeur requis pour les services, il est prévisible que certains éléments seront découverts lors de l'excavation. Grâce aux archives patrimoniales, un représentant de Parcs Canada est au courant des zones où les probabilités de découverte d'artefacts sont le plus élevées. Un archéologue sera sur place lors des travaux d'excavation. L'intention de la conception est de signaler l'artefact immédiatement au représentant de Parcs Canada, qui documentera sommairement l'emplacement pour permettre une reprise rapide des travaux dans le secteur. Les entrepreneurs doivent se préparer à faire preuve d'une certaine souplesse dans leurs travaux dans ces secteurs. En cas d'interruption des travaux, une compensation sera versée à même le budget des coûts principaux inclus au projet. Un addenda indiquant « Retards causés par des découvertes archéologiques » sera ajouté à la section 01 21 00, Allocations.

**Q11.** Est-ce que les « bassins souterrains » devront être réparés ou reconstruits?

**R11.** L'étendue des travaux concernant les bassins souterrains est conforme à celle indiquée sur les dessins de structure, qui incluent la réfection et la réparation de tissu patrimonial existant (y compris la reconstruction de la maçonnerie existante), ainsi qu'à la nouvelle étendue des travaux.

**Q12.** À quoi sert le tuyau souple en caoutchouc près des bassins supérieurs?

**R12.** Ce tuyau sert à fournir une alimentation en eau provisoire pour l'ensemble des bassins inférieurs.

## Information

- Le site est un lieu de conservation patrimoniale et contient de nombreux éléments, comme des murs de soutènement, des ouvrages en roches et mortier et le bâtiment administratif en tant que tel. En général, la stratégie serait de réduire au minimum les perturbations de ces éléments patrimoniaux car ils devront être remis dans leur état d'origine et que ces coûts doivent être inclus à chacun des postes de soumission pouvant causer une perturbation. Aucune allocation supplémentaire ne sera versée pour ces travaux de restauration. Les limites de perturbation seront fondées sur la méthode de construction choisie par les entrepreneurs. Les zones

perturbées qui ne sont pas indiquées à remplacer sur les dessins relèveront de la responsabilité de l'entrepreneur. Les perturbations au tissu patrimonial sur le site doivent être portées à l'attention de Parcs Canada et des experts-conseils. Dans les zones où des éléments patrimoniaux doivent être perturbés, il faut les documenter soigneusement, puis les démanteler ou les enlever en vue de leur réinstallation conformément aux Normes et lignes directrices pour la conservation de sites historiques au Canada. Il est recommandé aux entrepreneurs, avant de présenter leurs soumissions, d'effectuer un levé des éléments patrimoniaux du site qui pourraient avoir un effet sur leur soumission.

- Ce site sera, pour Parcs Canada, le principal point d'intérêt des célébrations du 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada, en 2017, et il est impératif que ce projet soit terminé dans les délais impartis.
- Le site doit aussi conserver un aspect très présentable pendant la construction, car il est très visible depuis l'extérieur des barrières et clôtures.
- La partie de la soumission portant sur les bassins doit respecter les lignes directrices pour la conservation des sites historiques. Par exemple, il faut prendre de nombreuses photos initiales, arpenter la zone et remettre les pierres à leurs emplacements d'origine après restauration. Les mêmes règles s'appliquent si des murs de soutènement sont touchés. Pour des gens inexpérimentés, ce projet présenterait une courbe d'apprentissage trop abrupte, c'est pourquoi l'appel d'offres exige des entrepreneurs expérimentés dans ce type de travaux.
- L'accès au bâtiment administratif doit être maintenu tout comme l'accès d'urgence et l'accès pour les personnes handicapées. Dix (10) places de stationnement doivent être maintenues en service tout au long du projet comme il est décrit dans la section 01 14 00.
- L'accès au chantier sera fermé au public sauf pour le chemin gravelé principal qui est utilisé par le personnel du Parcs Canada et par le public. L'entrepreneur peut également utiliser ce parcours pendant la construction, mais l'accès et la sécurité du public doivent être maintenus. L'accès piéton sur la route d'accès arrière devra être maintenu et clôturé pour permettre les travaux d'entretien et l'accès public.
- Il n'est pas nécessaire de toucher à la charpente du pont de bois, qui est actuellement montée sur des semelles en béton; les roches qui l'entourent peuvent être enlevées, restaurées et remises en place. Aux fins de la planification, cette méthode devrait être présumée, mais les ponts pourraient être enlevés par Parcs Canada en vue d'être restaurés.
- Les travaux visant le bassin-miroir doivent être terminés en premier, comme le décrit le devis. Les travaux sur le bassin supérieur du crétacé peuvent être effectués après ceux du bassin-miroir ou simultanément, en utilisant une autre équipe.
- Plantes-bandes de fleurs – L'entrepreneur doit inclure l'amendement des plates-bandes jardinières directement à côté des bassins. Enlever la couche supérieure de 4 po de terre existante et l'amender avec du compost à jardin de haute qualité. Enlever les roches excédentaires provenant de la réparation des bassins avant d'ajouter le compost.
- La conception des services publics en profondeur et peu profonds a tenu compte de l'information patrimoniale, des anciens dessins et des documents d'après exécution disponibles et du récent examen par TVCF; elle localise et représente la meilleure estimation de l'infrastructure qu'on s'attend à rencontrer pendant l'excavation. Les entrepreneurs sont avertis qu'ils doivent s'attendre à des surprises; ils seraient avisés de prévoir des plans ou méthodes de remplacement pour pallier ces éventualités.
- La réalisation par phases, la coordination et l'ordonnancement des différents aspects de la construction revêtent une importance cruciale sur ce site, afin de permettre l'application de plans ou méthodes de remplacement si des éléments dissimulés étaient découverts. L'entrepreneur

principal doit planifier l'exécution simultanée des travaux sur les bassins, le terrain de stationnement et les services publics.

## **B. Modifications apportées au dossier d'appel d'offres**

---

### **1. Invitation To Tender Document**

Delete: **SA06 DURÉE DES TRAVAUX**  
Replace with:

#### **SA06 DURÉE DES TRAVAUX**

L'entrepreneur doit exécuter et terminer les travaux au plus tard le 31 octobre 2017. Voir les spécifications pour les étapes du projet.

### **2. Specifications**

Only the ponds completion date has been extended to October 31, 2017. Other work must still be completed by August 1, 2017.

**The following sections are revised to reflect this change:**

Section 01 11 00 Item 1.8.2.1 Work Schedule  
Section 01 11 00 Item 1.11.2 Contractor Use Of Premises

### **3. DSP2 Includes:**

#### **a. PONDS**

ToB Class Screening-Mitigations.pdf

#### **b. PARKING LOT 7 UTILITIES**

012900 Measurement and Payment.pdf

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**



## SITE VISIT ATTENDANCE SHEET

Solicitation No: 5P420- 16 - 51531A		Project: <b>ADMIN GROUNDS</b>		Date & Time: AUG 3 at 10AM
Contracting Office or Project Manager: NATHANIEL HARRISON				Location: BANFF ADMIN
Date	Vendor / Firm Name	Representative's Name	Telephone No.	Signature
Aug 3/16	Blu-Gold Consulting	Bernard McGoey	403-546-2617	
"	Evergreen Irrigation Ltd	Cliff Spence	403-660-6811	
Aug 3/16	Prestige Landscape Group Ltd	Michael Haberl	403-830-4277	
AUG 3	Hurst Construction Management	GORD GRAHAM	403-243-0331	
— 16	OSKAR	OSKAR PIETASZ	678-1118	
"	"	ALEJANDRO VALDEZ		
"	Solkor	Jakub + Beth	472-5223	
"	Ironclad	CHRIS SMISTEK	403-463-1063	
"	BREMNER ENGINEERING & CONSTRUCTION	SAM ALLEN	403-609-7764	
"	Slindor Contracting	KIERAN KEYS	403-606-7406	
AUG 3	GUENTHER'S	MARK BOEHNISCH	403-762-1902	

